



08/07/2021

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 32/ 2021 / E. BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et restriction de circulation avec vitesse limitée à 30 km/h aux droits des travaux de rabotage et mise à niveau, mise en œuvre enrobés rue du Moulin du 12 juillet au 16 juillet 2021 avec circulation alternée, et route barrée de la nuit du 16 au 17 juillet 2021 de 20 h à 7 h 00 avec une déviation prévue

59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société COLAS FRANCE Etablissements de Lille 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 SANTES 59536 WAVRIN CEDEX qui doit effectuer des travaux de rabotage, mise à niveau, mise en œuvre enrobés rue du Moulin,

ARRETE

Article 1°) du 12 juillet au 18 juillet 2021 inclus et le temps des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h et circulation alternée du 12 au 16 juillet et la route barrée dans la nuit du 16 au 17 juillet avec une déviation au droit des travaux de rabotage et mise à niveau, mise en œuvre enrobés **rue du Moulin.**

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de la **Société COLAS.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

Le garde-champêtre,

La Société COLAS,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 8 juillet 2021

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

